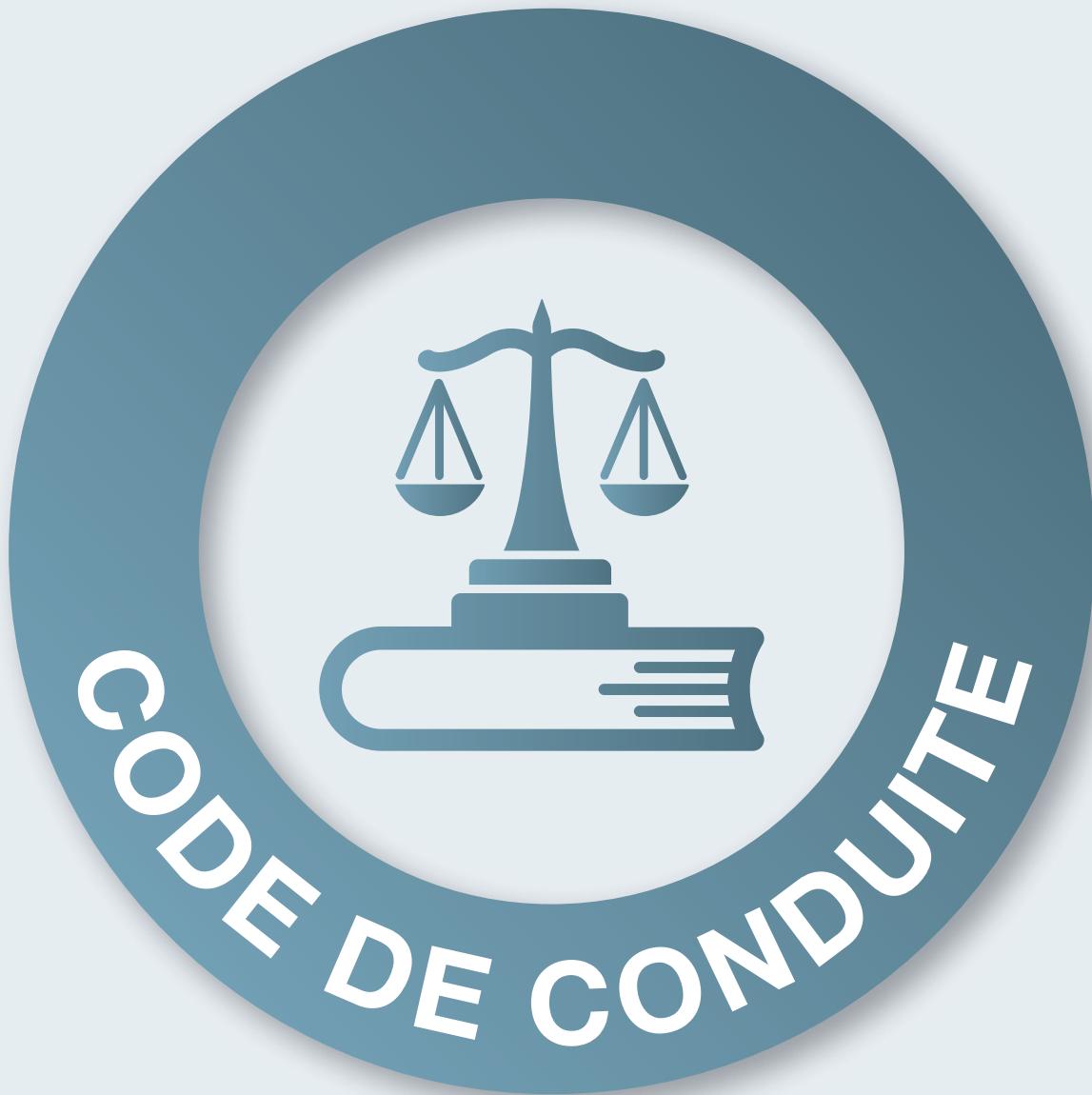


ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Code de Conduite

Édition 2025



When **energy** matters

socomec
Innovative Power Solutions



Avant-propos

« Notre renommée résulte d'une histoire centenaire, d'expertises technologiques reconnues et de qualités relationnelles portées par les collaborateurs de l'entreprise et ses partenaires.

Cette dimension humaine, initiée par les fondateurs de SOCOMEC, a forgé au fil du temps les valeurs dans lesquelles se reconnaît l'entreprise et qui guident son activité : ouverture, engagement et responsabilité. Ce Code de conduite confirme notre responsabilité.

En effet, SOCOMEC s'est fixé des engagements et objectifs visant à maintenir et promouvoir des hauts standards en matière d'éthique, de Droits humains et de durabilité à travers son Code de conduite interne.

Ce Code de conduite Partenaires représente une extension des principes du Code de conduite interne de SOCOMEC. Par le présent Code de conduite Partenaires, SOCOMEC souhaite rappeler les principes directeurs visant à établir des pratiques commerciales responsables et durables qui s'étendent à ses Partenaires. Nous attendons de ces derniers qu'ils adhèrent pleinement à ces principes

et qu'ils travaillent en partenariat avec SOCOMEC pour atteindre nos objectifs en matière de responsabilité sociale, environnementale et de pratiques éthiques.

Face à un marché exigeant et mouvant, ce Code de conduite renforce l'indispensable relation de confiance que nous devons maintenir avec l'ensemble des Partenaires de SOCOMEC.

SOCOMEC améliorera sa performance et assurera sa pérennité grâce à un comportement exemplaire et irréprochable de tous ses Partenaires.

C'est la raison pour laquelle nous attachons tant d'importance à ce Code de conduite. »

Ivan STEYERT

Président Directeur Général de SOCOMEC HOLDING SA

Michel KRUMENACKER

Directeur Général Délégué de SOCOMEC SAS



Objectif et champ d'application

Pour les besoins des présentes, le terme « Partenaire(s) » désigne les fournisseurs, les sous-traitants, les clients, les distributeurs et les partenaires industriels de SOCOMEC.

Le terme « SOCOMEC » désigne l'ensemble des filiales et des collaborateurs du Groupe SOCOMEC.

Dans la conduite de ses activités, SOCOMEC s'engage à respecter l'ensemble des lois, règlements et conventions nationales et internationales applicables à ses activités, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes de travail et de responsabilité sociale, de protection de l'environnement, d'éthique et d'intégrité des affaires.

SOCOMEC attend de ses Partenaires le même respect des lois, règlements, conventions et principes d'éthique des affaires en vigueur dans le cadre de leurs propres activités.

En conséquence, SOCOMEC exige de ses Partenaires qu'ils respectent les principes énoncés dans le présent Code de conduite et qu'ils s'engagent à faire respecter l'ensemble de ces principes par leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Lorsque la législation nationale ou d'autres règlements applicables et le présent Code couvrent un même sujet avec des standards différents, les standards les plus élevés, ou dispositions les plus contraignantes, s'appliquent.

Son contenu sera mis à jour régulièrement au gré des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, et en fonction de la mise à jour de la cartographie des risques de SOCOMEC.



1. POUR DES RELATIONS INTÈGRES AVEC NOS PARTENAIRES



La corruption

La corruption se définit comme le fait pour une personne investie d'une fonction publique ou privée de solliciter ou d'accepter un don ou un avantage quelconque en vue d'accomplir, ou de s'abstenir d'accomplir, un acte entrant dans le cadre de ses fonctions publiques ou privées.

Il existe deux formes de corruption: la corruption dite « active », et la corruption dite « passive ».

On entend par « corruption active » le fait de proposer le don ou l'avantage.

On entend par « corruption passive » le fait pour la personne d'accepter le don ou l'avantage.

Peuvent notamment être constitutifs d'un délit de corruption les cadeaux et invitations, à l'exception de ceux

expressément autorisés dans la section ci-après (« Cadeaux et invitations »), et les paiements de facilitation (paiements non officiels versés directement ou indirectement à un agent public pour s'assurer que l'acte ou le service administratif dont l'auteur du paiement est en droit de bénéficier sera effectivement ou plus rapidement accompli).

Toute forme de corruption (y compris la corruption passive), est réprouvée par SOCOME. SOCOME applique une politique de tolérance zéro pour tous agissements de cette nature et demande à ses Partenaires qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant de la corruption dans le cadre de leurs activités.



Les cadeaux et invitations

L'échange de cadeaux et/ou d'invitations est fréquente dans le monde des affaires et s'interprète souvent comme un acte de courtoisie permettant de renforcer les relations commerciales établies. Cependant ces gestes doivent refléter des relations d'affaires saines et le respect du principe de transparence des affaires défendu par SOCOME. Leur finalité ne doit pas être d'influencer une décision commerciale, auquel cas ils seraient constitutifs d'un acte de corruption.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre une politique cadeaux et invitations conforme aux réglementations et

pratiques en vigueur dans les pays dans lesquels il exerce son activité.

Les collaborateurs de SOCOME refuseront tous cadeaux et invitations offerts préalablement à une prise de décision sur l'attribution ou le renouvellement d'un contrat, notamment dans le cadre de négociations, d'un appel d'offres, ou lors d'un contentieux.



Le trafic d'influence

Le trafic d'influence implique une relation tripartite dans laquelle une personne va recevoir ou solliciter (trafic d'influence passif) des dons dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un agent public afin qu'il prenne une décision favorable pour un tiers souhaitant profiter de cette influence, ou proposer des dons (trafic d'influence actif) à une personne dans le but d'abuser de son influence, réelle ou supposée, sur un agent public afin

qu'il prenne une décision favorable pour un tiers souhaitant profiter de cette influence.

SOCOME applique une politique de tolérance zéro pour tous agissements de cette nature et attend de ses Partenaires qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.



Les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêt se définit comme toute situation d'interférence entre un intérêt public ou professionnel et des intérêts privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

SOCOME exige de ses Partenaires qu'ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel dans

le cadre de leur relation d'affaires avec toute entité de SOCOME.

Le Partenaire est tenu de signaler à SOCOME toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêts et d'informer SOCOME lorsqu'un collaborateur de SOCOME peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Partenaire ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.



La concurrence

Les Partenaires de SOCOME s'engagent à promouvoir et à préserver une concurrence saine et efficace dans leur environnement commercial.

A ce titre ils doivent s'abstenir de toute action de concurrence déloyale ainsi que de toute action contraire

aux règlementations relatives aux pratiques anti-concurrentielles, notamment la fixation des prix, la répartition des marchés et l'abus de position dominante.



Le contrôle des exportations

Le respect des règlementations liées au contrôle des exportations est une priorité pour SOCOME. Ses Partenaires sont tenus de se conformer à toutes les réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle des exportations et s'engagent à s'acquitter de leurs obligations quant à l'obtention de toutes les licences, certificats ou autorisations nécessaires et/ou à l'envoi des notifications requises.

Les Partenaires de SOCOME devront notamment vérifier et garantir, par des mesures appropriées, que:

- La relation commerciale n'entraîne pas la violation d'un embargo imposé par un droit national, par l'Union européenne, par les États-Unis d'Amérique et/ou par les Nations Unies et que sont respectées les législations de ces pays concernant le commerce avec des entités,

des personnes et des organisations faisant l'objet de sanctions,

- La relation commerciale n'a pas pour objet, sauf autorisation spécifique, le développement ou la fabrication d'armements de tout type et de technologies ou armes nucléaires, ou d'éléments destinés à être utilisés comme support au développement ou la fabrication de ceux-ci, dès lors qu'une telle utilisation fait l'objet d'une interdiction.

SOCOME se réserve le droit à tout moment de suspendre la relation commerciale s'il estime que l'exécution de la transaction envisagée présente un risque sérieux de constituer une infraction aux réglementations et/ou législations susvisées.



La protection de l'environnement et gestion des déchets

Environnement

La protection de l'environnement est l'affaire de tous. SOCOMEC et ses Partenaires doivent agir en toutes circonstances dans le respect des lois et réglementations environnementales applicables à leurs activités.

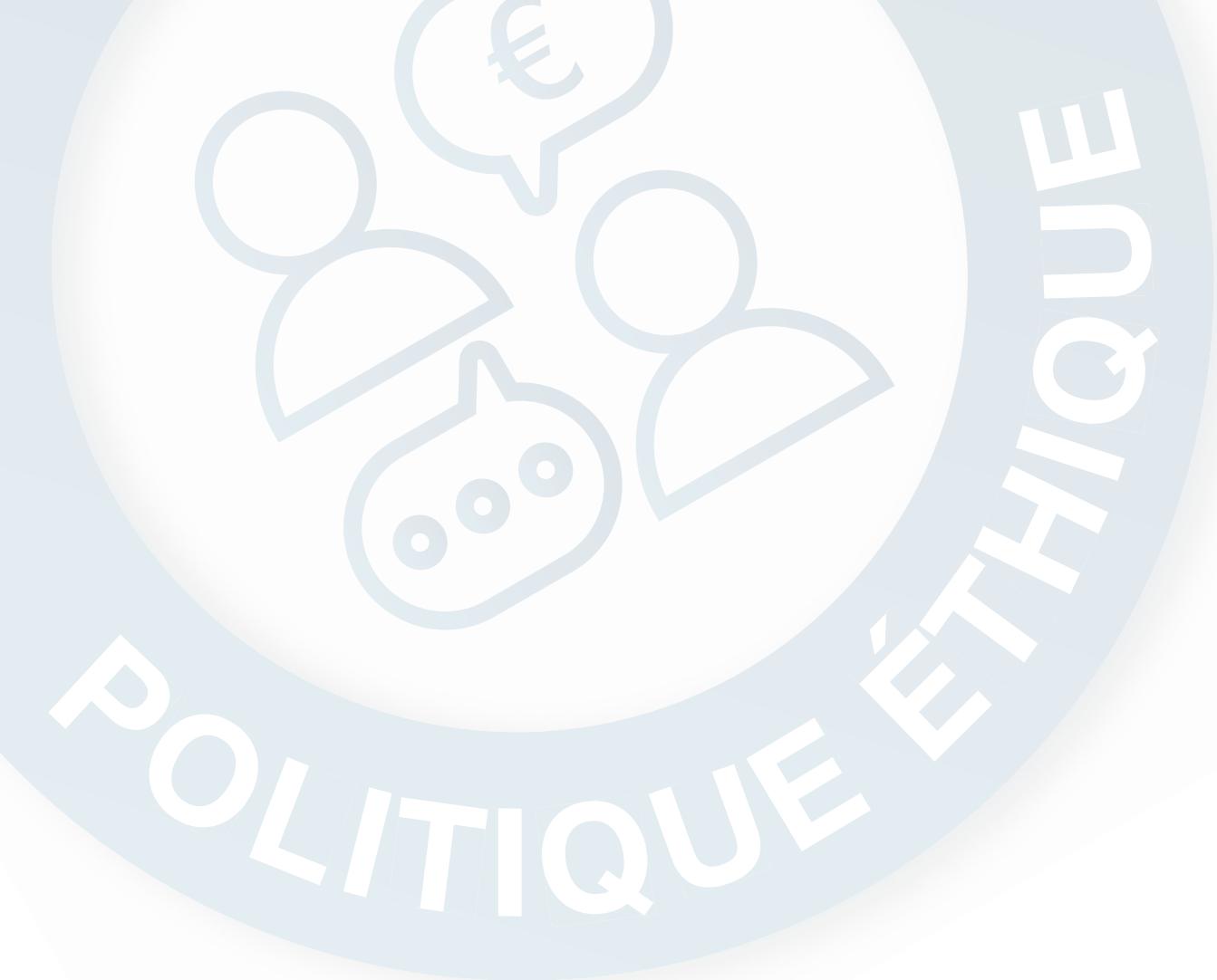
En conséquence, SOCOMEC demande à ses Partenaires de s'engager à respecter et à faire respecter par leurs propres sous-traitants les principes fondamentaux suivants :

- être ouverts et transparents sur leur politique environnementale,
- respecter les principes directeurs en matière environnementale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et du Pacte Mondial des Nations Unies,

- mettre en place des actions visant à se rapprocher des meilleures pratiques en termes de réglementations environnementales.

La gestion des déchets DEEE

SOCOMEC exige de ses Partenaires qu'ils respectent strictement les règles relatives à la collecte et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Le Partenaire s'engage également à se tenir informé des mesures nécessaires auprès des autorités nationales compétentes.



2. POUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE NOTRE POLITIQUE ÉTHIQUE



Le Pacte mondial des Nations Unies

En adhérant au Pacte mondial des Nations Unies (« Global Compact ») en 2003, SOCOMEC s'est engagé à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence dix principes relatifs aux Droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Ces principes fondamentaux ont été réaffirmés par SOCOMEC sur la base d'actions volontaires dans le cadre de sa politique des Droits humains.

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits humains.
2. Veiller à ce que nos Partenaires ne se rendent pas complices de violations des Droits humains.
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Interdire le travail des enfants.
6. Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Appliquer le principe de précaution face aux problèmes environnementaux.
8. Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Textes de référence

- Déclaration universelle des Droits humains.
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- Convention des Nations Unies contre la corruption.



Les dispositifs de prévention de la corruption

Dispositif d'alerte de SOCOMEC

Au sein du Groupe SOCOMEC, nous accordons la plus grande importance à l'intégrité, à la confiance et au respect des principes éthiques dans toutes nos interactions.

Notre dispositif d'alerte éthique et de conformité permet à tous les employés et Partenaires de signaler ou de révéler toute situation ou événement susceptible d'affecter les opérations, la sécurité, la réputation ou l'intégrité du Groupe SOCOMEC.

Pour transmettre son signalement, le lanceur d'alerte est invité à utiliser la plateforme dédiée :

<https://socomecgroup.integrityline.com>

Cette plateforme, administrée par un organisme tiers, garantit la confidentialité des informations communiquées, y compris le contenu des signalements, l'identité du lanceur d'alerte et celle de la personne concernée.

Chaque signalement sera examiné avec soin, et des mesures appropriées seront prises pour résoudre les problèmes identifiés.

Dispositif d'alerte des Partenaires

Les Partenaires de SOCOMEC doivent mettre en place des dispositifs ou des mécanismes par lesquels les travailleurs et les parties prenantes peuvent soulever des préoccupations sans craindre de représailles ou d'impacts négatifs.

Dispositifs de contrôle et sanctions

SOCOMEC demande à ses Partenaires de s'engager au respect des mécanismes de contrôle interne et de sanctions prévus par les lois et réglementations qui leur sont applicables.

Pour le Partenaire

Date:

Signature:

Société:

Nom:

Titre: